

# FICHE PRATIQUE : PRESTATIONS DE SERVICES AU LUXEMBOURG FORMALITÉS

## NOTIFICATION PREALABLE AUPRES DU MINISTERE DE L'ECONOMIE

Toutes les entreprises étrangères artisanales ou industrielles qui prestent des services de manière temporaire sur le territoire luxembourgeois doivent soumettre, par écrit, une notification au Ministère de l'Economie:

**Ministère de l'Economie**  
**DG des Classes Moyennes**  
**Département autorisations**  
**B.P. 535, L-2937 Luxembourg**  
**Tél. : +352 247 847-15 / - 17 / - 18 / - 24**

Un certificat de déclaration préalable sera ensuite délivré. Les documents à joindre à la notification sont les suivants :

- attestation UE,
- preuve de paiement d'un droit de chancellerie, à savoir :
  - soit un timbre fiscal de 24 euros acheté auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED),
  - soit la preuve d'exécution d'un virement de 24 euros sur le compte de l'AED
- copie de la carte d'identité du/des gérant/s.

Pour disposer d'une preuve de l'accomplissement de la démarche, il est conseillé de faire la notification par lettre recommandée (éventuellement avec accusé de réception).

La notification doit être renouvelée annuellement, ceci peut se faire par simple courrier.

## DEMANDE D'UN NUMERO DE TVA LUXEMBOURGEAIS

L'entreprise étrangère qui exécute une prestation de services au Luxembourg est tenue de faire une demande de numéro de TVA luxembourgeois.

Il est à noter que le Luxembourg n'applique pas le principe d'auto-liquidation pour les travaux de construction et de montage.

Pièces à joindre à la demande :

- copie de l'acte constitutif en français ou en allemand,
- copie de la carte d'identité du/des gérant/s,
- attestation UE,
- copie du certificat délivré par le Ministère de l'Economie.

L'administration compétente pour la demande d'un numéro de TVA ainsi que pour d'éventuelles questions est :

**Administration de l'Enregistrement et des Domaines**  
**Bureau d'Imposition Luxembourg X**  
**B.P. 31, L-Luxembourg**  
**Tél. : +352 44 90 56 09**

Le taux normal de la TVA luxembourgeoise s'élève à 17%, le taux réduit à 8% et le taux super-réduit pour les travaux de rénovation d'immeubles à 3%. Pour en savoir plus, consultez le site [www.aed.lu](http://www.aed.lu)

## FISCALITE DIRECTE : IMPÔTS SUR LE REVENU

D'éventuelles obligations au niveau de l'imposition directe sont en fonction de la durée des travaux effectués et du temps de présence des salariés. En règle générale, les bénéficiaires sur des prestations de services occasionnelles ne sont pas soumis à l'impôt sur les bénéfices au Luxembourg. La plupart des conventions bilatérales contre la double imposition conclues par le Luxembourg prévoient l'existence d'un ETABLISSEMENT STABLE sur le territoire et par conséquent l'existence d'une obligation fiscale au Luxembourg, dès lors que l'exécution de travaux ou de montage excède une durée qui est définie dans les dites conventions (cette durée peut varier d'une convention à l'autre).

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez consulter le site web de l'Administration des Contributions Directes: [www.impotsdirects.publics.lu](http://www.impotsdirects.publics.lu)

## LE DETACHEMENT DES TRAVAILLEURS

L'entreprise prestataire de services, détachant des travailleurs, doit déclarer ses activités au préalable.

En cas de détachement pour les travaux urgents et imprévisibles dûment justifiés, l'employeur peut être dispensé de la communication de détachement de salariés à condition que la durée de ces travaux soit inférieure à 48 heures.

Parallèlement à la déclaration précédente, les entreprises étrangères doivent respecter les taux horaires minimum en vigueur, les consignes de santé et de sécurité sur le lieu de travail, les congés collectifs ainsi que les conditions de travail obligatoires en vigueur au Luxembourg.

## SECURITE SOCIALE (CERTIFICAT DE DETACHEMENT A1)

En principe, le travailleur détaché au Luxembourg reste soumis à la sécurité sociale du pays « détachant ». Il doit être en possession du certificat A1 lequel sera délivré par l'administration compétente du pays d'origine. Le formulaire A1 atteste que son détenteur est affilié à la sécurité sociale du pays prestataire et, de ce fait, exonéré des charges sociales au Luxembourg.

## NOMINATION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE DETENTRICE

Durant toute la durée du chantier au Luxembourg, l'employeur doit déposer auprès d'une personne physique détentrice (PPD), en un endroit clairement identifié et matériellement accessible, sous pli, fermé, l'ensemble des pièces permettant à l'ITM de contrôler les conditions de travail.

Une personne physique détentrice peut être soit un client ou une personne de confiance quelconque, résidant dans l'Etat d'accueil, soit d'un des salarié détachés présents sur le lieu des prestations.

Les documents suivants doivent être déposés auprès de la personne physique détentrice :

- copie de la carte d'identité de chaque travailleur détaché,
- certificat A1 pour chaque travailleur détaché,
- certificat d'aptitude au travail délivré par les services de santé au travail sectoriellement compétents du pays d'origine,
- copie du certificat délivré par le MCM,
- preuve d'un numéro de TVA luxembourgeois,
- attestation UE,
- copie du permis de séjour,
- contrats de travail,
- copie du contrat de mission (travail intérimaire).

En cas de travailleurs intérimaires, l'entreprise intérimaire détachante doit notifier séparément une communication de détachement de salariés.

## AUTRES INFORMATIONS

Tous les documents accompagnant les différentes demandes doivent être traduits dans une des langues officielles du Luxembourg (français ou allemand).

Selon votre pays d'établissement et l'activité, les obligations peuvent varier.

Contactez-nous :

Secrétariat Général  
Conseil Interrégional des Chambres des Métiers de la Grande Région

[contact@cicm-irh.eu](mailto:contact@cicm-irh.eu)  
[www.artisanat-gr.eu](http://www.artisanat-gr.eu)

**REMARQUE :** La rédaction de cette fiche d'information a été faite avec le plus grand soin. Toutefois, toute responsabilité concernant les erreurs éventuelles qui y seraient contenues est déclinée.

Copyright CICM-IRH – MAI 2017